

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/01/03

Objet : 03 - Signature d'un contrat de cession de droit d'un spectacle « Bal Miniatures »

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition d'un spectacle prévu dans le cadre de la Semaine Nationale Petite Enfance 2026 organisé par le centre social Charles Lemaître le 21 Mars 2026 à la salle des fêtes de Vaudry à 16h00, un contrat de cession du spectacle doit être signé permettant le concours des artistes.

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession de spectacle afin que les artistes puissent concourir,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat pour l'organisation du spectacle « **Bal miniatures** » dans le **cadre de la Semaine Nationale Petite Enfance 2026** avec l'association Mandarine, située 10.18 quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Ce spectacle aura lieu le 21 mars 2026 à 16 heures à la salle des fêtes « Le Fay », 59 rue du Fay, à VAUDRY (14500) et ce, pour un montant de 761.00€ T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 09 janvier 2026.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/01/03 du 9 janvier 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.